

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
 Prise en charge : pec@mupras.com
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
31/01/23 Ch	Ch	Co	INP : 052251115 ex : 052251115	DR A ZAROURY Ophtalmologue de Casablanca INPE : 091140871 ex : 091140871
01/02/23 Ch	Ch	Co		

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE JEAN PALA Docteur Jean Pala - Lot Ocean Palm CH3 Imm 14 MAG n°1 19 Route D 1031 - Dar Bouazza - Casablanca - INPE 091103115	31/01/23	362.000 DA

ANALYSES - RADIGRAPHIES

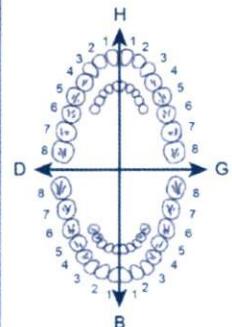
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

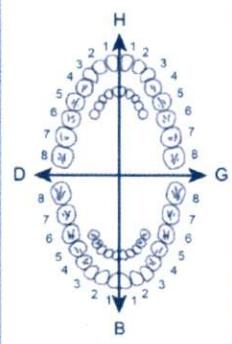
Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

VOLET ADHERENT

* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.



O.D.F PROTHESES DENTAIRES



DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	25533412	21433552
D	00000000	00000000
B	35533411	11433553
G		

[Création, remont, adjonction]

Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

COEFFICIENT DES TRAVAUX

MONTANTS DES SOINS

DEBUT D'EXECUTION

FIN D'EXECUTION

COEFFICIENT DES TRAVAUX

MONTANTS DES SOINS

DATE DU DEVIS

DATE DE L'EXECUTION



148 avenue G. Guynemer
Cpt Mar - 06700
Saint-Laurent du Var - FRANCE
www.horus-pharma.com

OP

Steripharma
PPC: 151,20 dh

LINIQUE
ANCA



مختبر العيون
للدرار البيضاء

Maladies et Chirurgie des yeux - Laser - Angiographie - Lentilles de Contact



PT221226144105

Casablanca le :
01 février 2023

AAJLANE SAADIA

OCUSALIN

on ODS 151,20

1 goutte 4 fois par jour

Lot Ocean PHARMA
HAKKI NAJLA
Douceur en Parfumerie
Km 19 Route 2062
Tél: +212 520 623163 - INPE: 092103001
GHS Imm 14A Mag
Pharmacie OCEAN PHARMA

Dr A. ZAROURY
Ophtalmologiste
Ophthalmo Clinique de Casablanca
13, Rue des Papillons - Casablanca
Tél : 0522 25 71 71 (SLG) - Fax : 0522 25 11 15
INPE : 091140871

Urgence 24/24

Sarl au Capital de 1 200 000,00 MAD - 13, Rue des Papillons - Oasis - Casablanca

Tél. (LG) : 05.22.25.71.71 - Fax : 05.22.25.11.15 - Web : www.occ.ma

RC : 416933 - I.F : 1051442 - T.P : 34788018 - C.N.S.S. : 6448395 - I.C.E. : 002077199000057

**OPHTALMO CLINIQUE
DE CASABLANCA**



مختبر العيون
للدلار البيضاء



Chirurgie des yeux - Laser - Angiographie - Lentilles de Contact

ORDONNANCE MEDICALE

Casablanca le : 31.01.23

CONCERNANT M..... e Sophie Sodhi

35,20

- TOBRADEX (collyre)

1 goutte 4 fois par jour

18,00

- INDOCOLLYRE(collyre)

1goutte 4 fois par jour

33,00

- EXOCINE (collyre)

1goutte 4 fois par jour

54,40

- TOBRADEX (POMMADE)

1 App . le soir

99,00

- PHYLARM

1 RIN le matin et le soir

51,40

- SPECTRUM250MG

1 CP .2fois par jour

30,80

- COMPRESSES OPHT SERILES AUTO-ADHESIF

T: 362,00

Urgence 24/24

Sarl au Capital de 1 200 000,00 MAD - 13, Rue des Papillons - Oasis - Casablanca

Tél. (LG) : 05.22.25.71.71 - Fax : 05.22.25.11.15 - Web : www.occ.ma

RC : 416933 - I.F : 1051442 - T.P : 34788018 - C.N.S.S. : 6448395 - I.C.E. : 002077199000057



INDOCOLLYRE 0.1% LOT: H8819
Colyre 5ml تاريخ الإنتاج: 09-2022
ZENITH PHARMA EXPI: 02-2024
AMM N°155/19/DMP/21/NRQDNM

6118001270088 PPV : 58,00 DHS

LÓT: A020089
PER: 01-2025
PPV: 33,00DH

LOT 220865
EXP 06/2025
PPV 51.40DH